

Le règlement extrajudiciaire des litiges portant sur la propriété intellectuelle et les savoirs traditionnels, aux expressions culturelles traditionnelles et aux ressources génétiques*

Le règlement extrajudiciaire des litiges offre une solution alternative aux procédures judiciaires formelles pour régler les litiges de propriété intellectuelle qui peuvent surgir en relation avec les savoirs traditionnels, les expressions culturelles traditionnelles et les ressources génétiques. Ces litiges revêtent souvent un caractère sensible et impliquent des parties qui peuvent présenter une grande diversité du point de vue culturel et économique. Grâce aux modes extrajudiciaires de règlement des litiges, les parties assument elles-mêmes la responsabilité de régler le différend et peuvent prendre en compte des questions qui dépassent les seules normes juridiques. Cet aspect est particulièrement important étant donné la complexité des dimensions juridiques, sociales, politiques, culturelles et historiques des litiges portant sur les savoirs traditionnels, les expressions culturelles traditionnelles et les ressources génétiques.

Les peuples autochtones et les communautés traditionnelles et locales ont des besoins et des attentes qui leur sont propres en matière de propriété intellectuelle. Les questions relatives aux savoirs traditionnels, aux expressions culturelles traditionnelles et aux ressources génétiques sont souvent étroitement liées aux valeurs culturelles concernant les savoirs, leur diffusion et leur utilisation. De nombreux désaccords portent sur une utilisation appropriée sur le plan culturel, sur le partage des savoirs et leur attribution correcte. Les procédures devant les tribunaux ne permettent pas toujours de résoudre ce type de questions, souvent dénuées de base juridique reconnue.

Elles ne traitent d'ailleurs généralement que de points de droit. Une procédure judiciaire risque de désavantager encore plus les peuples autochtones et les communautés traditionnelles et locales qui peuvent avoir des difficultés à accéder au système juridique, pour des raisons financières ou matérielles, et à intenter une action en justice pour faire entendre leur revendication. En outre, le caractère conflictuel de la procédure judiciaire peut faire obstacle à un dialogue constructif.

C'est pourquoi le règlement extrajudiciaire des litiges est une option importante parmi celles dont disposent les peuples autochtones, les communautés traditionnelles et locales et les tiers pour régler les litiges. Il vient également compléter les efforts actuels visant à élaborer un instrument juridique international pour la protection des savoirs traditionnels et des expressions culturelles traditionnelles et pour réglementer l'interface entre la propriété intellectuelle et l'accès aux ressources génétiques et le partage des avantages qui en découlent. Le présent dossier d'information résume les principales questions liées à l'utilisation des modes extrajudiciaires de règlement des litiges dans le cadre de litiges portant sur la propriété intellectuelle et les savoirs traditionnels, les expressions culturelles traditionnelles et les ressources génétiques.

* Le présent dossier d'information a été établi pour l'OMPI par Mme Jane E. Anderson, maître assistant au Center for Heritage and Society de la Faculté d'anthropologie de l'Université du Massachusetts et chargée de cours de droit à la Faculté de droit de la New York University.

Qu'entend-on par règlement extrajudiciaire des litiges?

Le règlement extrajudiciaire des litiges s'attache à résoudre les litiges de manière non conflictuelle afin d'obtenir des résultats mutuellement avantageux pour toutes les parties. Attentif aux questions particulières qui sous-tendent chaque litige, il permet de mettre en place les procédures de traitement appropriées.

Le règlement extrajudiciaire des litiges est une alternative à l'action en justice. Il constitue un moyen de résoudre les litiges entre un ensemble de parties dont le niveau d'accès à des avis juridiques varie. Il se caractérise par des procédures formelles et informelles, un éventail de possibilités en dehors de l'action en justice et un plus grand contrôle conféré aux parties concernant les paramètres du litige et le meilleur moyen de le régler.

Les quatre principaux modes de règlement extrajudiciaire des litiges sont la négociation, la médiation, l'arbitrage et le droit collaboratif (la médiation et l'arbitrage sont examinés de manière plus détaillée ci-dessous). S'il existe des différences entre ces modes de règlement, ils offrent tous des procédures souples visant à améliorer la compréhension par les parties des questions que soulève un litige, tels les enjeux historiques et politiques. Cela peut aider à recenser les éléments qui sont au cœur du litige et, partant, contribuer à un règlement qui ne heurte pas les sensibilités.

À titre d'exemple, le règlement extrajudiciaire des litiges aurait pu être une solution pour régler le différend autour de la vente aux enchères de 70 masques Hopi et Zuni à Paris (France). Produits à la fin du XIX^e et au début du XX^e siècle en Amérique du Nord, ces masques sont très recherchés par les collectionneurs. Du point de vue autochtone, ce sont des objets sacrés qui contiennent des éléments culturels et spirituels qui restent actifs et emprunts de sens dans les pratiques culturelles actuelles des Zuni et des Hopi. Le litige portait sur la détermination des détenteurs légitimes de ces masques. Il soulevait des questions juridiques et non juridiques sur les conditions d'acquisition initiale et, partant, sur le droit de revente, l'authenticité, les droits de propriété privée en vigueur ainsi que les droits de propriété intellectuelle sous-jacents concernant la reproduction des images des masques et l'accès et le contrôle des savoirs culturels qui y sont exprimés. Compte tenu des nombreux domaines du droit concernés et des positions culturelles divergentes, le règlement extrajudiciaire des litiges aurait pu permettre de prendre en compte les éléments non juridiques, en particulier la signification culturelle des œuvres.

Les parties à une procédure extrajudiciaire de règlement des litiges peuvent comprendre des particuliers, des communautés, des collectivités, des organisations, des entreprises et/ou des États. N'étant pas nécessairement lié à un système judiciaire national spécifique, le règlement extrajudiciaire des litiges est particulièrement approprié lorsque le litige oppose des parties de différents pays et relevant de différentes juridictions. Il peut également se révéler une stratégie utile pour régler les litiges survenant entre les communautés autochtones, traditionnelles et locales elles-mêmes.

Médiation

La médiation est une procédure à caractère non contraignant nécessitant peu de formalités, par laquelle les parties soumettent volontairement un litige à régler. Un intermédiaire neutre, le médiateur, aide les parties à aboutir à un règlement mutuellement satisfaisant tenant compte de tous les intérêts en jeu. Contrairement aux procédures devant les tribunaux, la médiation permet aux parties elles-mêmes de choisir la structure et les conditions du règlement. Le médiateur collabore avec les parties pour déterminer le meilleur cadre pour la médiation et la façon dont elle sera menée, notamment en recensant les questions importantes qui doivent être examinées. La médiation est une procédure confidentielle, sauf si les parties en décident autrement, et les parties peuvent s'en retirer à tout moment. La médiation peut également traiter de questions non juridiques. Elle encourage les parties à engager un dialogue où chacune exprime sa compréhension du litige et à œuvrer ensemble pour trouver une solution qui prenne en compte la position de chacune d'elles. Aucun tiers n'impose un règlement ou une solution. La médiation n'a pas un caractère contraignant et une partie à une médiation ne peut être contrainte d'accepter un règlement qui ne lui convient pas.

Arbitrage

L'arbitrage est une procédure plus formelle que la médiation. Bien qu'ayant certains principes en commun, il s'en distingue à plusieurs égards. En vertu d'une convention conclue entre les parties, un litige est soumis à un ou plusieurs arbitres qui rendent une décision finale qui lie les parties. L'arbitrage fonctionne comme un tribunal et les parties ne peuvent se retirer unilatéralement de la procédure dès lors qu'elles ont soumis leur litige à l'arbitrage. Cependant, contrairement à une procédure devant les tribunaux, l'arbitrage permet aux parties de choisir un arbitre approprié et la procédure est confidentielle. Un tribunal ou un groupe d'arbitres rend la décision finale, appelée «sentence arbitrale». L'arbitrage met également l'accent sur les positions juridiques des parties et rend des décisions fondées sur le droit matériel applicable. Toute décision finale a force obligatoire pour les parties et est exécutoire au niveau international en vertu de la Convention pour la reconnaissance et l'exécution des sentences arbitrales étrangères (New York, 1958).

Avantages des procédures d'arbitrage et de médiation dans les litiges portant sur les savoirs traditionnels, les expressions culturelles traditionnelles et les ressources génétiques

Le règlement extrajudiciaire des litiges, en particulier les procédures de médiation et d'arbitrage, présente de nombreux avantages pour les litiges portant sur les savoirs traditionnels, les expressions culturelles traditionnelles et les ressources génétiques. De telles procédures permettent d'aborder les conflits d'une manière qui tienne compte des divers systèmes de valeurs culturelles des parties. Elles sont également davantage susceptibles de subvenir aux besoins immédiats et d'encourager les nouvelles relations entre les parties. Par ailleurs, le règlement extrajudiciaire des litiges constitue une procédure neutre et

unique applicable dans de nombreux pays, qui permet aux parties d'élaborer des solutions autres que celles résultant d'une action judiciaire. Il faut souligner que le règlement extrajudiciaire des litiges encourage également le choix de médiateurs ou d'arbitres neutres ayant une expérience et une connaissance directes des questions abordées, tirées des communautés autochtones, ou une connaissance des aspects juridiques liés à ces questions. Enfin, le règlement extrajudiciaire des litiges permet de résoudre les conflits dans un délai raisonnable. Les paragraphes ci-après présentent les avantages spécifiques de ce mode de règlement pour les peuples autochtones et les communautés traditionnelles et locales, ainsi que pour les tiers.

Avantages pour les peuples autochtones et les communautés traditionnelles et locales

Pour les peuples autochtones et les communautés traditionnelles et locales, le règlement extrajudiciaire des litiges offre un cadre qui tient compte des préoccupations d'ordre culturel, éthique et historique relatives à la propriété intellectuelle et à l'utilisation des savoirs traditionnels, des expressions culturelles traditionnelles et des ressources génétiques par des tiers.

Les modes extrajudiciaires de règlement des litiges offrent la possibilité de :

- tenir compte de divers systèmes de valeurs;
- prendre en considération les procédures du droit coutumier;
- distinguer les composantes juridiques et non juridiques d'un litige;
- prévoir des solutions qui soient culturellement adaptées.

Un autre avantage est lié au fait que les communautés elles-mêmes peuvent être des parties et que les peuples autochtones et les communautés traditionnelles peuvent se représenter eux-mêmes sans avoir besoin des services onéreux ou inaccessibles d'un conseiller juridique. Les procédures peuvent même être conduites dans la langue de leur choix.

Les peuples autochtones ont le droit d'avoir accès à des procédures justes et équitables pour le règlement des conflits et des différends avec les États ou d'autres parties et à une décision rapide en la matière, ainsi qu'à des voies de recours efficaces pour toute violation de leurs droits individuels et collectifs. Toute décision en la matière prend dûment en considération les coutumes, traditions, règles et systèmes juridiques des peuples autochtones concernés et les normes internationales relatives aux droits de l'homme. Article 40 de la Déclaration des Nations Unies sur les droits des peuples autochtones

Avantages pour les tiers

Pour les tiers, notamment les musées, les services d'archives, les bibliothèques, les instituts de recherche, les universités, les particuliers et l'industrie, le règlement extrajudiciaire des litiges offre un moyen de reconnaître les composantes sociales, culturelles et politiques d'une revendication.

Les modes extrajudiciaires de règlement des litiges offrent la possibilité de :

- créer des relations entre les communautés et les institutions;
- réduire l'animosité et les malentendus;
- présenter les motifs et les intentions d'une façon moins formelle et non conflictuelle;
- dialoguer et d'instaurer les conditions nécessaires à la compréhension des différences culturelles;
- ajouter de la valeur aux produits qui pourraient être dérivés des savoirs traditionnels, des expressions culturelles traditionnelles et des ressources génétiques.

Enjeux du règlement extrajudiciaire des litiges

Les modes extrajudiciaires de règlement des litiges peuvent contribuer à réduire les malentendus liés à la complexité du droit de la propriété intellectuelle et à la façon dont il est interprété, compris et appliqué dans une configuration commerciale ou non commerciale. Le règlement extrajudiciaire des litiges n'est cependant pas une alternative à la protection juridique des savoirs traditionnels, des expressions culturelles traditionnelles et des ressources génétiques et devrait être considéré comme une stratégie ou une ressource complémentaire pour le règlement des litiges. Tout processus de règlement extrajudiciaire des litiges portant sur des savoirs traditionnels, des expressions culturelles traditionnelles et des ressources génétiques devrait dès le départ tenir compte de l'éventualité de certaines différences interculturelles et prévoir la prise en considération des lois et protocoles du droit coutumier, le cas échéant.

Conclusion

Le règlement extrajudiciaire des litiges offre une alternative à l'action en justice pour régler les litiges portant sur la propriété intellectuelle relative aux savoirs traditionnels, aux expressions culturelles traditionnelles et aux ressources génétiques. En effet, les questions qui se posent ne portent pas uniquement sur le règlement de revendications qui s'affrontent, mais elles touchent aussi à divers niveaux d'intérêts et de responsabilités établis au cours de l'histoire à travers un engagement à l'égard des peuples autochtones, qui existent au sein de communautés traditionnelles et locales. Le règlement extrajudiciaire des litiges peut donc permettre de mieux comprendre quels sont les enjeux et les divers acteurs concernés.

En conclusion, le règlement extrajudiciaire des litiges est une option importante parmi celles offertes aux peuples autochtones, aux communautés traditionnelles et locales et aux tiers. Il ne se substitue pas aux efforts actuellement déployés pour élaborer un instrument juridique international mais représente plutôt un instrument complémentaire qui pourrait améliorer l'applicabilité et l'efficacité des futurs instruments internationaux.

Services proposés par l'OMPI en matière d'arbitrage et de médiation

Le Centre d'arbitrage et de médiation de l'OMPI a été créé en 1994 pour proposer des modes extrajudiciaires de règlement des litiges commerciaux internationaux entre parties privées. Mises au point par des spécialistes renommés du règlement des litiges transfrontières, les procédures d'arbitrage et de médiation proposées par le Centre sont largement reconnues comme étant adaptées aux litiges de propriété intellectuelle.

Dans le cadre des services de règlement extrajudiciaire des litiges proposés dans des secteurs particuliers, le Centre offre des services de règlement des litiges, de conseil et d'administration des litiges pour régler les litiges portant sur le patrimoine artistique et culturel. Les procédures extrajudiciaires de règlement des litiges dans ce domaine impliquent diverses parties, notamment les artistes, les galeries d'art, les musées et les communautés autochtones et locales. Ainsi, le Centre a fourni ses services dans un litige qui opposait un musée à une communauté autochtone au sujet de la restitution d'un bien culturel et qui portait sur des questions de propriété intellectuelle. Par ailleurs, le Centre, en coopération avec le Conseil international des musées, offre aussi la possibilité d'une médiation pour les litiges relatifs au patrimoine artistique et culturel.

Dans le domaine de la diversité biologique, le Centre a fourni une assistance technique au Secrétariat du Traité international sur les ressources phytogénétiques pour l'alimentation et l'agriculture, en vue de l'élaboration du Règlement de médiation des litiges relatifs à un accord type de transfert de matériel.

Davantage d'informations sur le Centre sont disponibles sur le site : www.wipo.int/amc/fr/. Pour ce qui concerne ses services de règlement des litiges relatifs au patrimoine artistique et culturel, veuillez consulter le site www.wipo.int/amc/fr/center/specific-sectors/art/. Enfin, pour ce qui concerne la diversité biologique, veuillez vous rendre sur la page : www.wipo.int/amc/fr/center/specific-sectors/biodiversity/.

Organisation Mondiale
de la Propriété Intellectuelle
34, chemin des Colombettes
Case postale 18
CH-1211 Genève 20
Suisse

Tél.: +41 22 338 91 11
Tlcp.: +41 22 733 54 28

Les coordonnées des bureaux extérieurs de l'OMPI sont disponibles à l'adresse www.wipo.int/about-wipo/fr/offices/

Informations complémentaires

Anderson, Jane, 'On Resolution, Intellectual Property and Indigenous Knowledge Disputes Prologue' *Landscapes of Violence*, 2(1), 2012.

Bauman, Toni and Pope, Juanita, *Solid Work you Mob are Doing': Case studies in Indigenous dispute resolution and conflict management*. 2008.

Bell, Catherine and Kahane, David, (eds.) *Intercultural Dispute Resolution in Aboriginal Contexts*, 2004.

Osi, Carlo, 'Understanding Indigenous Dispute Resolution Processes and Western Alternative Dispute Resolution: Cultivating Appropriate Methods in Lieu of Litigation' *Cardozo Journal of Conflict Resolution* 10: 163, 2008.

Sarfaty, Galit, 'International Norm Diffusion in the Pimicikamak Cree Nation: A Model of Legal Mediation' *Harvard International Law Journal* 48, 2007.

Theurich, Sarah, Règlement de litiges portant sur le patrimoine artistique et culturel, Magazine de l'OMPI, 2009, Numéro 4.

Wichard, J. Christian and Wendland, Wend B., "Mediation as an Option for Resolving Disputes between Indigenous/ Traditional Communities and Industry Concerning Traditional Knowledge", in *Art and Cultural Heritage: Law, Policy, and Practice*, Barbara T. Hoffman (ed.), 2006.

Centre d'arbitrage et de médiation de l'OMPI, bibliographie sur l'arbitrage et la médiation en matière de propriété intellectuelle : www.wipo.int/amc/fr/center/bibliography/general.html.

© OMPI, 2016



Paternité 3.0 IGO
(CC BY 3.0 IGO)

La licence CC ne s'applique pas au contenu de la présente publication qui n'appartient pas à l'OMPI.

Oeuvre reproduite sur la page de couverture tirée de "Munupi Mural" par Susan Wanji Wanji / © Susan Wanji Wanji, Munupi Arts and Crafts